

Le nombre de jours de congés attribués en fonction des événements est détaillé dans le tableau suivant :

EVENEMENT	GEFCO – GFF	GAS – GIS - GCL
Mariage ou Pacs	5 jours	4 jours
Mariage ou Pacs d'un enfant	2 jours	Ouvriers : - 1 jour en dessous de 3 mois d'ancienneté - 2 jours à partir de 3 mois d'ancienneté Autres catégories : 2 jours
Mariage ou Pacs d'un beau-fils ou d'une belle-fille	1 jour	-
Mariage ou Pacs d'un frère ou d'une sœur	1 jour	-
Mariage ou Pacs d'un ascendant	1 jour	-
Hospitalisation du conjoint ou d'un enfant	1 jour	-
Naissance / adoption	3 jours	3 jours
Déménagement	1 jour par période de 12 mois consécutifs	-
Décès du conjoint	5 jours	3 jours
Décès du père ou de la mère	5 jours	3 jours
Décès du tuteur ou tutrice	3 jours	-
Décès d'un enfant	5 jours	5 jours
Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille	3 jours	-
Décès d'un frère ou d'une sœur	3 jours	3 jours
Décès d'un beau-parent	3 jours	3 jours
Décès d'un grand parent du salarié	2 jours	2 jours (à partir de 3 mois d'ancienneté pour les ouvriers)
Décès d'un petit enfant	2 jours	2 jours (à partir de 3 mois d'ancienneté pour les ouvriers)
Décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur	1 jour (2 jours si cohabitation)	-
Décès d'un gendre ou d'une belle fille	1 jour (2 jours si cohabitation)	-
Décès d'une tante ou d'un oncle	1 jour	-
Décès d'un neveu ou nièce	1 jour	-
Décès d'un grand parent du conjoint	1 jour	-
Annnonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours	2 jours